

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 septembre 2021	<i>N° 2021-550</i>

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PESCHINA à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PESCHINA à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2021-550

Convention de délégation de service public du 29 juin 2000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement - BP3000/CUB devenue Bordeaux Métropole
- Avenant relatif à la modification du schéma actionnarial de BP3000, au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et actualisations - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de délégation de service public du 29 juin 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au premier janvier 2015, a délégué à la société BP3000 :

- La construction de quatre parcs de stationnement souterrains à Bordeaux Jean Jaurès, Bourse, Salinières et André Meunier ;
- La réhabilitation du parc de stationnement Tourny à Bordeaux ; l'exploitation de ces cinq parcs jusqu'au 31 décembre 2042

Depuis le 20 décembre 2016, le capital social de la société délégataire BP3000 est détenue à 100% par la société Urbis Park Infrastructures, dont le capital social est lui-même détenu à hauteur de 90% par le groupe BPCE et à hauteur de 10% par la société Transdev Park (anciennement Transdev Stationnement), filiale de la société Transdev SA, ainsi que l'a acté l'avenant n°5 à la Convention du 9 décembre 2016.

A l'initiative du groupe Transdev, un projet de réorganisation capitalistique des intervenants à la Convention a été présenté à Bordeaux Métropole, ce dernier souhaitant céder son activité de gestion de parcs en ouvrage au profit de l'opérateur de stationnement Indigo. Ce projet implique :

- l'acquisition par la société Indigo Infra des 10% du capital de la société Urbis Park Infrastructures, maison mère de la société délégataire ;
- l'acquisition par la société Indigo Park de l'intégralité des actions de la société Transdev Park Services, titulaire du contrat de prestations de service conclu avec le délégataire.

Ces modifications ont conduit le groupe Transdev à proposer un ajustement de la garantie actuelle apportée par la société Transdev SA à Bordeaux Métropole en application de l'article 2.1 du contrat en vigueur en cas de carence du délégataire dans l'exécution de ses obligations.

Il appartient toutefois à Bordeaux Métropole, avant toute mise en œuvre du projet, d'autoriser la modification envisagée afin de pouvoir s'assurer du maintien des capacités techniques et financières et du niveau d'engagement du délégataire, de la préservation de la continuité du

service public, et de l'égalité des usagers devant le service public.

Un projet d'avenant a été préparé en ce sens (annexe I de la présente délibération), lequel procède aux aménagements contractuels rendus nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Ce projet d'avenant intègre également des dispositions pour préciser la convention ou prendre en compte l'évolution de l'environnement contractuel, notamment en ce qui concerne le régime de protection des données.

En conséquence, le projet d'avenant n°7 à la convention du 29 juin 2000 a pour objet de permettre la mise en œuvre du projet d'évolution du schéma actionnarial du Déléataire en préservant les garanties apportées à Bordeaux Métropole (I). Par ailleurs, celui-ci intègre de nouvelles dispositions relatives à l'ouverture et à la protection des données (II) et d'autres dispositions d'actualisation (III).

Les mesures proposées sont les suivantes :

I. Evolution du schéma actionnarial de BP3000 et ajustement du schéma de garanties contractuelles octroyées à Bordeaux Métropole

Le projet d'évolution du schéma actionnarial prévoit la cession des actions de Urbis Park Infrastructures, maison mère de BP3000, détenue par Transdev Park, anciennement Transdev Stationnement (10% du capital) à la société Indigo Infra ainsi que l'acquisition de l'intégralité des actions de la société Transdev Park Services, titulaire du contrat de prestations de services conclu avec le délégataire, par la société Indigo Park.

Cette nouvelle organisation ne remet pas en cause le maintien des capacités techniques et financières de la société BP3000 ou son aptitude à assurer l'exécution de la délégation de service public dans la continuité du service public. En effet, les moyens de BP3000 ne sont pas modifiés, le nouvel actionnaire Indigo dispose d'une assise financière et technique suffisante au sein du groupe et le niveau des garanties apportées à Bordeaux Métropole est maintenu.

Le projet d'avenant n°7 prend acte de la modification de la composition du capital social de la société mère de BP3000 et du changement de contrôle du titulaire du contrat de prestation de service qui demeure quant à lui applicable et formalise les modifications subséquentes dans les termes de la Convention, et notamment en ce qui concerne la substitution de la société Indigo Infra à la société Transdev SA à la garantie apportée à Bordeaux Métropole.

En conséquence, l'article 2.1 de la convention de délégation de service public, tel que résultant des avenants 1 et 5 est modifié, celui-ci portant sur la présentation du délégataire, sur la constitution de son actionnariat et sur la garantie solidaire et sans limite de montant sur l'ensemble des obligations contractuelles souscrites par le délégataire vis-à-vis de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole donne par ailleurs son accord à l'utilisation par le délégataire de la marque commerciale, de la charte graphique et de l'ensemble des services associés au nom « Indigo » dans les conditions de mise à disposition de la marque définies dans le contrat de prestations de service en vigueur.

Il est par ailleurs rappelé que la modification du schéma actionnarial et ses conséquences ne seraient remettre en cause les prérogatives détenues par Bordeaux Métropole et notamment le niveau, la qualité et la transmission des informations données et ou demandées par Bordeaux Métropole.

II. Ouverture et protection des données

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'intégrer à la convention de délégation de service public des dispositions déterminant le processus d'ouverture et de traitement des données, notamment à caractère personnel.

En conséquence, le projet d'avenant n°7 crée un article 33 à la convention portant sur le traitement et la protection des données à caractère personnel, l'ouverture des données au cours de la convention dans le cadre de la politique « open data » et « MaaS » de Bordeaux

Métropole et la récupération des données en fin de convention. Cet article est complété par une nouvelle annexe 27 détaillant l'ensemble de la procédure de traitement et de protection des données.

III. Autres dispositions d'actualisation

Le projet d'avenant n°7 intègre certaines dispositions d'actualisation, de prévision ou de modification nécessaires à la bonne exécution de la délégation et ne remettant pas en cause les engagements du délégataire.

En tant que de besoin, la dénomination de la société délégataire partie à la convention est précisé à l'article 2.1 de la convention.

Il découle de l'état du droit positif que la redevance portant sur un parc de stationnement est nécessairement assujettie à TVA (cf. arrêt de la CJCE du 25/10/2007) ; le montant contractuel fixé par ailleurs sans précision devant être considérée comme un montant HT (cf. Arrêt de la CJUE du 7/11/2013). En conséquence, il est précisé à l'article 5.3 de la convention que les montants de la redevance d'exploitation, composantes fixe et variable, s'entendent HT et que la redevance est assujettie à la TVA.

Afin de préserver l'offre offerte aux usagers, notamment pétitionnaires de permis de construire, il est intégré la possibilité de conclure des amodiations (contrats de location de longue durée donnant lieu à versement total du prix à la signature du contrat) ayant un terme postérieur à celui de la convention de DSP. Cette mesure s'accompagne du reversement en fin de contrat par le délégataire de la part du montant de l'amodiation correspondant aux droits de stationner perdurant après la fin de la DSP. Ce reversement a vocation à revenir à l'exploitant futur reprenant les obligations des contrats d'amodiation encore en vigueur à la fin de la DSP.

Compte tenu des taux d'occupation et de la fréquentation des parcs, de la répartition des modes d'utilisation contractuels qui établissent un maximum de 262 places pour les amodiations sur l'ensemble des 5 parcs et des principes de calcul des tarifs d'amodiations, ces deux mesures pris ensemble n'ont pas d'incidence sur l'économie du contrat.

Aussi, l'article 6.2 de la convention est modifié pour permettre la conclusion d'amodiations ayant un terme postérieur à celui de la convention. Ces amodiations ne pourront avoir une durée supérieure à 20 ans. En conséquence, il est créé un article 17.5 relatif au reversement en fin de convention de la part de recettes des amodiations correspondant au droit de stationner postérieur aux termes de la convention.

Concernant le Plan management de la qualité (PMQ), les modalités d'actualisation du descriptif des équipements pris en référence pour le suivi de ce PMQ sont précisées. De plus, les valeurs des indices de la formule d'indexation des pénalités du PMQ sont confirmées suite à une erreur matérielle (valeur incorrecte).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1, R3135-1 et R.3135-7,

VU la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP3000 telle que modifiée par ses avenants 1 à 6,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'évolution du schéma actionnarial de la société BP3000 ne remet pas

en cause les capacités techniques et financières du délégataire ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public du stationnement ;

CONSIDERANT QUE l'ajustement du schéma de garanties contractuelles octroyées à Bordeaux Métropole conduisant au maintien d'une garantie solidaire illimitée apportée par la société Indigo Infra, pour la bonne exécution par le délégataire de l'ensemble des obligations issues de la convention de délégation de service public, permet de préserver les intérêts de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de se conformer à la réglementation en vigueur en déterminant et détaillant les processus d'ouverture, de traitement et de protection des données ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de préciser ou modifier certaines dispositions de la convention pour prendre en compte l'évolution de l'exploitation ou de l'environnement contractuel du contrat de délégation de service public dès lors que ces modifications ou précisions ne remettent pas en cause les engagements du délégataire et ne modifient pas l'économie du contrat ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu, au vu de ce qui précède, d'autoriser la conclusion du projet d'avenant n°7 ci-joint au contrat de délégation de service public conclu entre Bordeaux Métropole et la société BP3000,

DECIDE

Article 1 : le projet d'avenant n°7 à la convention de délégation du service public conclue le 29 juin 2000 entre Bordeaux Métropole et BP3000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement est adopté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°7 précité et à prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	la Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS